

**Compte rendu de la séance du 10 JUILLET 2019
à la salle des fêtes de LASLADES à 20h30**

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Juillet, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ALEGRET (Président).

Date de convocation : 04/074/2019

Nombre de conseillers : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part aux délibérations : 57

PRÉSENTS :

Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Aline BERTHIER, Daniel BORDES, Jean-Paul BROUEILH, Marie-Thérèse BRUZAUD, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Philippe OSSUN suppléant de Henri COURTIADÉ, Pierre DAROUS, Charles DARRIBES, Jean-Marc DASTAS, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Joseph Paul ESPURT, Henri DESCONET suppléant de Reine FERNANDEZ, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Monique GAILHOU, Christian GIUGE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Maurice LAHAILLE, Jean LAPORTE, Bernard LARRE, Christophe LASSIME, Laurent MARQUES, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Guy PHILIPPON, Régis PIERROT, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Christine SALIERES, Jérôme SARRAMEA. Joël SEVA.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Francis BORDIS donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel CAPDEVILLE donne pouvoir à Christian ALEGRET, Gilbert DAYDE donne pouvoir à Christian JOURET, Jean-Claude DELAS donne pouvoir à Marie-Thérèse BRUZAUD, Camille DENAGISCARDE donne pouvoir à Monique GAILHOU, Jacques FOURCADE donne pouvoir à Jean LAPORTE, Gilles LEMASQUERIER donne pouvoir à Thérèse POURTEAU, Rémy LESAULNIER donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Véronique RENAUDOT donne pouvoir à Régis PIERROT,

Monsieur le Président accueille les participants et fait l'appel.

Il compte 47délégués présents et 10 procurations. Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 57.

La séance est ouverte.

Modification de l'ordre du jour :

M Le Président propose de modifier l'ordre du jour des délibérations comme suit :

- Report du point 7.4 prolongation du poste de remplacement
- Report du point 8.4. Modification de la délibération de vente de terrain à l'entreprise MAZAUD.

M le Président met aux voix.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 17/04/2019

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du 17/04/2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil communautaire

Délibération D 059-2019 : Composition du Conseil Communautaire (article L 5211-6-1 du CGCT)

Vote : Unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que par courrier du 6/05/2019 le Secrétaire Général de la Préfecture l'informait de l'article L 5211-6-1 du CGCT qui impose la révision de la Composition du Conseil Communautaire :

- Avant le 31/10/2019 par application de la composition de droit par le Préfet (pas de délibération nécessaire)
- Avant le 31/08/2019 si l'EPCI souhaite un accord local différent de la composition de droit.

Cette deuxième possibilité, l'accord local, doit :

- Respecter les conditions de la Loi qui encadre les possibilités de composition du Conseil
 - Obtenir une majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31/08/2019
- A défaut d'accord local, la composition de droit s'appliquera automatiquement au prochain mandat :
- La Commune de Tournay perd 1 siège
 - Toutes les autres communes conservent leurs sièges
 - Le nombre total de délégués communautaire passe à 67.

Le bureau élargi a étudié le dossier et les différentes possibilités qui s'offrent à l'assemblée. En effet, un logiciel permet de simuler les possibilités d'accord local.

Considérant le fait qu'aucune solution ne permet de conserver la composition actuelle le bureau élargi propose d'en rester à la composition de droit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- De ne pas saisir les communes pour obtenir un accord local sur la composition du conseil communautaire.

Délibération D 060-2019 : Attribution d'un fonds de concours à 9 communes de la Communauté de Communes dans le cadre du règlement de fonds de concours Incendie.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle par délibération D 91-2018 l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « défense incendie » afin d'aider les communes dans création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

9 Communes ont présenté un dossier pour 2019. Le bureau élargi du 19/06/2019 chargé d'examiner les offres a déterminé les montants de fonds de concours qui pouvaient être attribués. Le bureau élargi a souhaité que la Communauté de Communes contribue dans les mêmes proportions au regard de l'autofinancement pour chaque dossier.

Le Président rappelle que le fonds de concours ne peut être versé que sur réalisation effective. Il propose donc d'attribuer les fonds de concours comme proposé par le bureau élargi :

COMMUNES AYANT DEPOSE UN DOSSIER	Fonds de concours attribué
BARBAZAN DESSUS	10 000 €
BERNADETS DESSUS	2 481,2 €
BOUILH PEREUILH	3 137 €
COUSSAN	5 565 €
DOURS	7 651,5 €
LHEZ	10 000 €
OLEAC DESSUS	6 897,0 €
PEYRAUBE	6 129 €
POUYASTRUC	885 €
TOTAL du FDC demandé	52 745 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE

APPROUVE

L'attribution des fonds de concours tels que proposés et autorise le Président à signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué après réalisation, sur délibération concordante de chacune des communes accompagné des justificatifs.

Délibération D 061-2019 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tournay pour la réalisation d'une maison de santé à Tournay

VOTE : 46 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que par courrier du 27 mars 2019, le Maire de TOURNAY sollicitait un Fonds de Concours à la Communauté de Communes pour la réalisation d'un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Tournay.

Il rappelle les enjeux de ce projet et du Fonds de Concours. Il explique qu'il a saisi le bureau élargi pour étudier le dossier et pour que le bureau réponde aux quatre questions suivantes :

Question 1 : Reconnaissons-nous le projet de la MSP comme projet d'intérêt communautaire ?
Le bureau élargi a répondu Oui à l'Unanimité

Question 2 : Souhaitons-nous donner un fonds de concours à la commune de Tournay pour la réalisation de celui-ci ? ? Le bureau élargi a répondu par 13 voix pour et 1 voix contre.

Question 3 : Quel niveau d'aide souhaitons nous apporter ? Le bureau a rendu un avis qui sera débattu en séance communautaire

Question 4 : Quelles Conditions de participations souhaitons-nous ? Réponse : Réalisation effective, Obtention de l'agrément maison de santé par l'ARS

Il pose les mêmes questions et demande à l'assemblée de se prononcer sur chacun des points :

Question 1 : Reconnaissons-nous le projet de la MSP comme projet d'intérêt communautaire ?
Réponse OUI par 51 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS.

Question 2 : Souhaitons-nous donner un fonds de concours à la commune de Tournay pour la réalisation de celui-ci ?

Réponse OUI par 47 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

Question 3 : Quel niveau d'aide souhaitons nous apporter ?

45 000 € pour un montant total des travaux de 892 784 € HT soit 5 % du montant HT des travaux plafonné à 45 000 €

par 46 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

Question 4 : Quelles Conditions de participations souhaitons-nous ? Réponse : Réalisation effective, Obtention de l'agrément maison de santé par l'ARS, ouverture effective

Réponse OUI à l'unanimité.

Le Président rappelle que le versement définitif ne pourra être fait qu'après réalisation, sur présentation des factures sur la base de délibérations concordantes.

En conclusion pour la question 3,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

APRES DELIBERATION,

Par 46 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS.

APPROUVE

L'attribution d'un fonds de concours de 5% du coût total HT des travaux plafonné à 45 000 €.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué après réalisation, sur délibérations concordante de la commune avec présentation du bilan de l'opération.

Information relative au FPIC : Approbation de la répartition de Droit du FPIC

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, un débat avait été engagé au sujet de la répartition du FPIC. L'assemblée avait souhaité conserver la répartition de droit. Une répartition différente nécessiterait l'unanimité du conseil. Il précise par ailleurs que le montant du FPIC baisse chaque année car le Coefficient d'Intégration Fiscal est faible. Le FPIC continuera de diminuer tant que la situation n'évoluera pas.

Il propose donc de conserver la répartition de droit

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le maintien de la répartition de droit du FPIC

Délibération D 062-2019 : Signature d'un contrat d'assurance multirisque avec GROUPAMA

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que dans le souci d'améliorer la gestion intercommunale et plus particulièrement de réduire les coûts de fonctionnement, il a été lancée une consultation auprès des 2 assureurs de la communauté, la SMACL et Groupama. Cette dernière propose de reprendre l'ensemble de ses polices pour un montant de 17 117.24 € TTC contre 18 306.45 € pour la SMACL.

Compte tenu de ces éléments, il propose à l'assemblée de regrouper toutes les assurances

(dommages aux biens + flotte automobile) auprès de Groupama pour un montant de 17 117.24 € TTC par an.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré

RETIENT

La proposition du Président pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois maximum.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Délibération 063 -2018 : Choix du bureau d'étude pour l'étude d'aménagement du Lac de l'Arret Darré.

Vote : 55 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que l'aménagement du Lac de l'Arret Darré fait partie des projets prioritaires du projet de territoire et précise que cette opération avait été débattue dans le cadre du DOB et inscrite au budget.

Il explique que suite à une mise en concurrence simplifiée, deux offres ont été reçues. L'une d'un montant de 16 855 € HT, l'autre de 16 000 € HT (en deux phases).

Le bureau après avoir étudié les offres a retenu la seconde, c'est-à-dire la société TIKOPIA - Centre d'Affaires Les Lilas - 77 av. des Lilas - 64000 PAU.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré

ET Par 55 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE

De retenir l'offre de la société TIKOPIA - Centre d'Affaires Les Lilas - 77 av. des Lilas - 64000 PAU pour un montant de 16 000 € HT.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D 064-2019 : Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la Zone du Rensou**Vote : Unanimité****EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que l'aménagement de la zone d'activité du RENSOU fait partie des projets prioritaires du projet de territoire et précise que cette opération avait été débattue dans le cadre du DOB et inscrite au budget.

Il explique que suite à une mise en concurrence, huit offres ont été reçues. Il présente l'analyse des offres qui a été réalisée par l'ADAC.

Il propose de retenir l'agence ARTELIA pour un montant de 20 330 € HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De retenir l'offre de l'agence ARTELIA pour un montant de 20 330 € HT.

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D 065-2019 : Consolidation de la tranche conditionnelle 2 pour l'étude de réhabilitation de la décharge du MOURA**Vote : Unanimité****EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président rappelle que par délibération D 41-2018 du 05/04/2018 l'assemblée avait retenu le cabinet ARTELIA pour l'étude de réhabilitation de la décharge du MOURA. Pour autant l'assemblée n'avait pas délibéré pour retenir la tranche conditionnelle 2. Cette tranche concerne le suivi des travaux et la réalisation du rapport obligatoire à transmettre à la Préfecture.

Les études ayant été concluantes, l'appel d'offre travaux ayant été lancé il convient maintenant de signer cette tranche qui est nécessaire.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté Préfectoral 65-2018-01-17-004 mettant en demeure la Communauté de Communes de régulariser la situation de la décharge du MOURA

Vu l'offre de la société ARTELIA

Vue la délibération D 41-2018 du 05/04/2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à signer la tranche conditionnelle 2 du marché d'étude pour la réhabilitation de la décharge du MOURA, avec la société ARTELIA, 2 avenue Pierre ANGOT64 053 PAU CEDEX 9 comme suit :

- Suivi des travaux 11 520 € TTC
- Rapport final : 2 400 € TTC
- Soit un total de 11 600 € HT et 13 920 € TTC

Délibération D066-2019 : Sélection de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation de la décharge du MOURA**Vote : 56 VOIX POUR et 1 ABSTENTION****EXPOSE DES MOTIFS**

M le Président présente la procédure de consultation avec publication dans un journal d'annonce légale, le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude Maître d'œuvre de l'opération ainsi que les conclusions de la commission des marchés en procédures adaptée, commission d'appel d'offre.

Cette dernière propose de retenir les conclusions du bureau d'étude et de retenir l'entreprise « La Routière des Pyrénées » au prix de 138 000 € HT

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré
Par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE

De retenir l'offre de la société La Routière des Pyrénées » au prix de 138 000 € HT

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D067 - 2019 : Sélection du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les 4 restaurants scolaires de la communauté de communes.

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président présente la procédure de consultation engagée pour la sélection du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les 4 restaurants scolaires de la Communauté de Communes. Il présente le rapport d'analyse des offres établi par la commission des marchés en procédures adaptées, commission d'appel d'offre. Cette dernière propose de retenir la société LA CULINAIRE et d'approuver la variante au tarif de 2.80 € TTC par repas (adulte et enfant).

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE

De retenir l'offre de LA CULINAIRE et d'approuver la variante au tarif de 2.80 € TTC par repas (adulte et enfant).

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D068-2019 : Approbation du Tableau des emplois

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial)	A	1	151,67H
Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	7	151,67H
		1	121,24H
		1	17,33H
Total Cadre d'emploi Administratif		12	

Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	143,74H
		1	127,03H
Total Cadre d'emploi Animation		2	
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	132,89H
		1	123,82H
Total Cadre d'emploi Médico-social		2	
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67H
		1	139,68H
		1	138,93H
		1	137,79H
		1	132,89H
		1	132,79H
		1	131,19H
		1	127,03H
		1	121,84H
		1	115,33H
		1	114,20H
		1	101,27H
		1	99,48H
		1	98,06H
1	95,34H		
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H
Total Cadre d'emploi Technique		22	
Total général		38	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR
ET A L'UNANIMITE****APRES DELIBERATION,****DECIDE**

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé à compter du

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Délibération D069-2019 : Recrutement d'un agent de développement pour une durée de un an**Vote : UNANIMITE****EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président indique que la création de l'emploi d'agent de développement est justifiée par l'accroissement temporaire d'activité concernant les missions de développement territorial de la Communauté de Communes. Cet emploi est créé pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**DÉCIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an renouvelable.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de développement et sera rémunéré sur la base maximale du dernier échelon du grade des rédacteurs territoriaux augmenté du montant de l'IFSE correspondant à la fonction.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Délibération D070-2019 : Recrutement de treize agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**Vote :****EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Président explique qu'afin de répondre aux besoins de personnel au sein de la Communauté de Communes, treize postes doivent être pourvus. Il convient de réaliser les recrutements contractuels à ces postes pour le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter treize agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**DÉCIDE :**

- Le recrutement de treize agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,
- Ces agents assureront les fonctions d'agent des écoles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de : poste 1 : 23.09 h/s ; poste 2 : 19.55 h/s ; poste 3 : 21.52 h/s ; poste 4 : 32.23 h/s ;

poste 5 : 22.96 h/s ; poste 6 : 16.99 h/s ; poste 7 : 30.27 h/s ; poste 8 : 23.98 h/s ; poste 9 : 16.90 h/s ;
 poste 10 : 26.61 h/s ; poste 11 : 26.18 h/s ; poste 12 : 22.63 h/s ; poste 13 : 8.26 h/s.

- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 du grade de recrutement. Ils pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires sur la même base de rémunération horaire.

AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les conditions définies ci-dessus, à ajuster si nécessaire le temps de travail dans la limite de 10% (en sus ou en moins) et à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Délibération D071-2019 : Approbation du règlement des EPI de la Communauté de Communes

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président évoque le projet de règlement des EPI qui sera annexé au règlement intérieur des salariés qui a été adressé à tous les délégués avec la convocation et l'ordre du jour. Il explique que ce document précise les règles relatives aux EPI Il demande s'il y a des observations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
 A L'UNANIMITE**

APPROUVE

Le règlement des EPI tel qu'annexé à la présente.

Délibération D072-2019 : Approbation des modifications du règlement intérieur de la communauté de communes

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire au sujet de la modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes. Les articles modifiés sont :

- Article 5.4 page 6 : les agents effectuent 36 heures en 4,5 jours (et non plus une semaine de 4 jours et une semaine de 5 jours)
- Article 23 : le document unique, précise la mise en place d'un règlement intérieur des équipements de protection individuelle tel que délibéré par l'assemblée

Le Comité Technique Paritaire se réunira au 15 octobre 2019. Le Président souhaite que le règlement intérieur puisse commencer à être mis en place dans l'attente de l'avis du CTP. En cas de modification du CTP le Conseil Communautaire sera saisi pour modifier le règlement en conséquence.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de règlement annexé à la présente,
 Vu la lettre de saisine du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente

AUTORISE

Le Président à signer les documents y afférents

Délibération D073-2019 : Application des nouvelles règles de remboursement des frais de déplacements

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission. Il précise également que les déplacements ouvrant droits aux indemnités doivent faire l'objet d'un ordre de mission n'excédant pas douze mois ou d'une convocation dans le cadre d'une formation ou d'un examen professionnel.

Indemnités forfaitaires de déplacement :

Type Indemnités	Indemnités Déplacements
Hébergement	70€
Déjeuner	15.25€
Dîner	15.25€

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
Véhicule de 6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
Véhicule de 8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Le Conseil Communautaire

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE :

- Les règles et les indemnités de remboursement des frais de déplacement du personnel tel que présenté par le Président..
- l'IFSE correspondant à la fonction.

AUTORISE

- M. le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D074-2019 : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques avec la DGFIP

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de convention annexé à la présente. Il s'agit de donner la possibilité aux usagers des services publics de payer leurs contributions par internet et par prélèvement.

Par exemple les parents pourront payer la cantine avec leur carte bleu sur internet s'ils le souhaitent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE****APPROUVE**

La convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D075-2019 : Encaissement de chèques de remboursement**Vote : UNANIMITE****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'encaisser 3 chèques de l'assurance Groupama. Les deux premiers chèques concernent les dégâts occasionnés lors des orages violents de l'année dernière.

- un chèque de 53.034,91 € correspondant au sinistre grêle du 04/07/2018
- un chèque de 12.593,32 € correspondant au sinistre inondation du 12/06/2018
- un chèque de 6.040,89 € correspondant au remboursement d'un trop perçu

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS****DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Président à encaisser les chèques tels qu'indiqués ci-dessus et à signer tous les actes y afférents

Délibération D076-2019 : Modification des tarifs des garderies et des cantines**Vote : UNANIMITE****EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le Président explique qu'il convient de compléter les tarifs. Il propose que les enfants qui relèvent d'un PAI et qui emmènent leur repas participent au frais de fonctionnement de la cantine au même titre que tous les autres enfants, soit 50 centimes. De même, exceptionnellement, certains parents emmènent leurs enfants après le repas, mais avant l'ouverture de l'école. Pour Pouvoir les accepter il convient d'en préciser les modalités. Il propose qu'ils contribuent à hauteur de 0.5 centimes si les enfants n'ont pas payé le tarif journalier ou le forfait trimestriel.

Par ailleurs il convient de supprimer le tarif des T A P qui n'a plus lieu d'être.

Il explique que ces tarifs ont été discutés en commission scolaire :

- **Cantine : 3,20 € par repas et par enfant**
- Pause Méridienne (accueil, surveillance, et accompagnement durant le temps de restauration des enfants faisant l'objet d'un PAI avec prescription médicale. Ils apportent leur repas et mangent sur place) : **0.50 € par repas et par enfant**
- **garderie :**

	Journalière	Trimestrielle
1 ^{er} enfant	1,50 €	60,00 €
2 ^{ème} enfant	2,40 €	80,00 €
3 ^{ème} enfant	Gratuit	Gratuit

- Cas particulier : enfants qui ne mangent pas à la cantine et qui sont laissés en garderie durant la pause méridienne : 050 € par enfant et par jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public,

Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu la délibération D 2016- 043 du 01/06/2016 fixant les tarifs des cantines et garderies.

**AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERATION,
A L'UNANIMITE**

DECIDE

- de retenir les tarifs tels que proposés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

PRECISE

- Que cette délibération annule et remplace la délibération D 2016-043

Délibération D077-2019 : Signature d'un bail commercial avec la société PIC Bois pour des ateliers de la chaudronnerie au prix de 2 000 HT révisés annuellement

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que la Société PIC BOIS est locataire de deux hangars au sein de la chaudronnerie sur la base de deux baux commerciaux signés respectivement le 01/06/2003 au prix de 450€HT mensuel et le 01/02/2010 au prix de 375 €HT mensuel.

Il rappelle par ailleurs le projet de rénovation de l'hôtel d'entreprise appelé « la chaudronnerie ». Ces travaux ont permis d'aménager un hangar et de créer un espace de bureaux important avec sanitaires et vestiaires. La société PIC Bois avait dès le départ souhaité louer ces nouveaux bâtiments en sus de ceux qu'elle loue aujourd'hui.

Il est donc proposé de signer un seul bail pour l'ensemble des locaux loués actuellement en ajoutant les surfaces au prix 2 000 € HT soit 2 400 € TTC mensuel indexé annuellement.

Il propose que le bail démarre dès la fin des travaux.

Le Conseil Communautaire

Vu le projet de bail annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

- La location des bâtiments A et B, tels que décrits dans le bail ci annexé au prix de 2 400 € TTC mensuel indexé.

AUTORISE

- Le Président à signer tous les actes y afférents et à déterminer la date de début du bail en fonction de la date de livraison des travaux.

Délibération D078-2019 : Taxes et produits Irrécouvrables

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que Monsieur le Trésorier de Tournay a établi la liste des taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier de Tournay,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DECIDE

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget annexe OM :
 - Rôle ou titre de 2014..... 34.50 €
 - Rôle ou titre de 2012..... 694.34 €

de donner pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Délibération D079-2019 : Décision modificative 1 – budget annexe OM
Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'inscriptions budgétaires pour procéder à la demande du trésorier à l'annulation d'une REOM de 2015.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et Après en avoir délibéré

APPROUVE

Les modifications suivantes au budget annexe OM

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
022	Virement de section		- 746 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		746 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :		0 €	0 €

AUTORISE

Le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Délibération D080-2019 : Désignation des délégués au SABA, Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents
Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle que par délibération d 015-2019 du 28/03/2019 le Conseil Communautaire avait décidé d'adhérer au SABA dans le cadre de la GEMAPI.

Notre population, ramenée à la superficie de notre collectivité dans le bassin de la Baïse, étant de 816 habitants, nous devons nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 hab)

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité

Vue la délibération D 015-2019 du 28/03/2019

DESIGNE

Les délégués suivants au SABA Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

- Titulaire : Sylvie MOULEDOUS
- Suppléant : Jérôme SARRAMEA

Délibération D081-2019 : Motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé en France

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président évoque la situation du système de santé en France. Il donne lecture de la motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. Il propose à l'assemblée d'adopter cette motion.

Le Conseil Communautaire

Vu le texte de la motion annexée à la présente

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Délibération D082-2019 : Motion relative au plan de restructuration des services de finances publiques et de son projet de maillage territorial

Vote : UNANIMITE

EXPOSE DES MOTIFS

M le Président explique que le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu le rencontrer pour lui présenter le plan de restructuration des services de finances publiques et de son projet de maillage territorial. Il explique qu'à terme il ne restera que deux trésoreries dans le département, Lannemezan et Tarbes. Les Communes des Coteaux du Val d'Arros seront rattachée à Lannemezan.

Le Conseil Communautaire

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE S'OPPOSER

Au plan de restructuration des services de finances publiques et de son projet de maillage territorial
Au projet de création d'agence comptable

DEMANDE

- L'arrêt des fermetures de trésorerie programmée
- Le maintien des trésoreries de proximité, à minima une trésorerie par EPCI, avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de compte des collectivités locales et des établissements publics locaux

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la Séance.

La séance du Conseil Communautaire du 10/07/2019 est levée à 23h30.

Ont signé les membres présents le Compte Rend de la séance du 28/03/2019 contenant 15 pages de compte rendu 5 annexes.

Annexe 1 : Règlement des EPI

Annexe 2 : Nouveau règlement intérieur de la Communauté de Communes

Annexe 3 : Convention d'adhésion PAYFIB

Annexe 4 : Bail de Location

Annexe 5 : Motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

*Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros*

Christian ALEGRET

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :